



Envoyé en préfecture le 26/11/2024
Reçu en préfecture le 26/11/2024
Publié le
ID : 007-210703195-20241125-DELIB2024_102-DE

DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE PRIVAS

COMMUNE DE LE TEIL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION
25/11/2024

Exercice : 29
Présents : 21
Absents : 3
Votants : 26

Pour : 25
Abstention :
Opposition : 1

Quorum : 15

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le vingt-cinq novembre dans la salle Caravane Monde, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur convocation en date du dix-neuf novembre 2024 et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Présents (21) : MM. Bayle, Bornes, Buard, Chabaud, Chezeau, Curtius, Dersi, Faure-Pinault, Galiana, Garraud, Gleyze, Griffe, Guillot, Jouve, Laville, Mazellier, Noël, Peverelli, Segueni, Tolfo, Valla.

Excusés avec pouvoir (5) : M. Boukal (pouvoir à Mme Tolfo), Mme Gaillard (pouvoir à Mme Bayle), Mme Lorenzo (pouvoir à M. Gleyze), M. Mazeyrat (pouvoir à M. Peverelli), M. Michelon (pouvoir à M. Jouve).

Excusée sans pouvoir (1) : Mme Gaillard.

Absentes (2) : Mme Keskin, M. Vallon.

Secrétaire : M. Griffe.

Objet : Remise gracieuse – association Mobilité 07/26

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le bail en date du 23 juin 2022 signé entre la commune et l'association Mobilité 07/26 relatif à la mise à disposition de locaux situés au sein de l'espace Aden 15 rue du Travail ;

Considérant les travaux de remise en conformité électrique et de rénovation des locaux mis à disposition dans le cadre dudit bail nécessitant le relogement des utilisateurs et des activités qui s'y déroulent pendant la durée des travaux ;

Considérant que ce relogement s'effectue aux frais de l'association ;

Le Maire propose qu'une remise gracieuse soit accordée à l'association Mobilité 07/26 quant aux loyers dont elle doit s'acquitter sur les locaux concernés, correspondant de manière forfaitaire à une mensualité, soit 1 075,13 €.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'attribution d'une remise gracieuse de 1 075,13 € (mille-soixante-quinze euros et treize centimes) sur le montant du loyer dont l'association Mobilité 07/26 doit s'acquitter conformément aux dispositions du bail signé le 23 juin relatif à la mise à disposition de locaux situés 15 rue du travail (espace Aden).

Le Maire,

Olivier PEVERELLI

Pour extrait conforme



Le Secrétaire de séance,

Gérard GRIFFE